

Bureau du 18 novembre 2002

Décision n° B-2002-0984

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Prestations de nettoyage des locaux dans les immeubles de la Communauté urbaine à exécuter en 2003 et éventuellement en 2004 - Secteur nord-ouest**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de renouveler les marchés triennaux relatifs aux prestations de nettoyage des locaux dans les immeubles communautaires, la procédure a été lancée au cours de l'année 2001.

L'ensemble de ces prestations a été décomposé en cinq lots donnant lieu à cinq marchés. Le territoire de la Communauté urbaine a été divisé en cinq secteurs géographiques, le lot n° 5 correspondant au secteur nord-ouest.

Le 31 janvier 2002, le lot n° 5 a été notifié à la Scop Challenge-Services.

Compte tenu des problèmes rencontrés lors de l'exécution du marché, la Communauté urbaine n'a pas souhaité le renouveler. La société Challenge-Services n'a également pas souhaité reconduire ce marché (courrier en date du 11 septembre 2002).

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure pour le secteur nord-ouest.

Il est donc proposé de lancer une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché de prestations de services issu de cette consultation serait de type à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics.

Ce marché à bons de commande prendrait effet à compter de sa notification pour une durée qui courrait jusqu'au 31 décembre 2003. Il serait expressément reconductible pour l'année 2004.

Le montant de ce marché est estimé à un minimum annuel de 90 000 € HT et à un maximum annuel de 360 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 et 72-I-1er du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Approuve ce dossier de consultation des prestataires.

2° - Arrête que :

a) - le marché de services sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les conditions et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché de prestations de services et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,